

BR IFIC 2815 – NOUVEAUTÉS

Le Bureau a rendu compte à la CMR-15 de la pratique actuelle consistant à limiter à un angle d'élévation de plus de 3° les points de la grille lors de l'identification des administrations et des réseaux affectés, au titre des numéros 9.36 et 9.36.2 et à étendre cette pratique aux demandes formulées par les administrations au titre du numéro 9.41 (Doc. 4(Add.2)(Rév.1) de la CMR-15). Pour identifier le point de mesure le plus défavorable, le logiciel GIBC/Appendix 8 and /PFD(space serv) a rejeté tous les points de la grille situés sous un angle d'élévation inférieur à 3° mesuré depuis le plan horizontal dans la direction d'une station spatiale.

La CMR-15 a examiné cette question et décidé de demander au Bureau des radiocommunications de supprimer cette limite de 3°. Cette limite a donc été supprimée dans le logiciel GIBC/Appendix 8 and /PFD(space serv) à compter de la BR IFIC 2815.